

Concours interne de l'agrégation du second degré

Concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAER)

Section éducation physique et sportive

Programme de la session 2013

1. Épreuves d'admissibilité

1.1. Première épreuve écrite

Les sujets portent sur des thèmes relatifs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive des années 1958 à nos jours. Il est attendu des candidats qu'ils identifient et utilisent les données historiques, philosophiques, sociologiques, épistémologiques, économiques et institutionnelles pouvant éclairer et expliquer l'image, le statut et l'identité de l'EPS en tant que discipline d'enseignement. Les candidats devront identifier les transformations et les permanences des pratiques. Leurs réflexions et leurs argumentations seront constamment en relation avec les enjeux et les débats, passés et actuels, de l'éducation physique et sportive.

Orientations thématiques

- Les débats en EPS, les concepts et les méthodes ;
- Evolution de l'EPS, des pratiques sociales et culturelles ;
- Les politiques scolaires et l'EPS ;
- Les publics scolaires ;
- Les missions des enseignants d'EPS ;
- Les programmes de l'EPS et la catégorisation des APSA ;
- L'évaluation en EPS ;

1.2. Deuxième épreuve écrite

A partir d'un contexte concret présenté dans des documents d'appui, l'épreuve est une composition répondant à un sujet articulant différents types de données. Le sujet conduit les candidats à expliciter, fonder, argumenter des choix de nature professionnelle et à les illustrer en termes de propositions de mise en œuvre à différents niveaux d'intervention (groupes d'apprentissage, classe, population scolaire, établissement, relations partenariales).

Cette composition repose sur l'étude d'un cas concret relatif à l'enseignement de l'EPS dans le second degré. L'épreuve implique la mise en relation :

- de données relatives à l'enseignement de l'EPS, aux APSA et à l'activité des élèves dans celles-ci,
- de données scientifiques, institutionnelles et professionnelles,
- de données sur les caractéristiques des établissements scolaires, sur leurs modalités de fonctionnement et sur les relations qu'ils entretiennent avec leur environnement,
- de données sur le système éducatif, son cadre juridique et réglementaire.

Orientations thématiques

- Contribution de l'EPS à l'élaboration d'une culture commune physique, sportive et artistique ;
- La motricité et la construction des compétences chez l'élève ;
- L'égalité et la réussite de tous les élèves ;
- L'enseignement de l'EPS en milieu difficile ;
- L'EPS et l'éducation pour la santé ;
- Le développement de l'élève sur les pôles physique, psychologique et social;
- la construction de l'autonomie de l'élève.

2. Épreuves d'admission

2.1. Première épreuve

Liste limitative des APSA support de la leçon :

- Athlétisme : sauts et courses (relais-vitesse et haies)
- Natation : natation de vitesse, natation de distance, natation longue
- Escalade
- Course d'orientation
- Arts du cirque
- Gymnastique sportive
- Football
- Badminton
- Step
- Course en durée

Le candidat dispose d'un dossier sous format numérique, fourni par le jury, comprenant un ensemble de données relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement du second degré.

En salle de préparation et en salle d'interrogation, le candidat dispose d'un matériel informatique mis à sa disposition :

- un ordinateur portable de 15 pouces, équipé d'un système d'exploitation MS-Windows.
- les logiciels et outils suivants seront installés sur l'ordinateur : Pack Office (suite bureautique : traitement de texte, tableur, présentation diaporama), pointofix (copie d'écran), adobe reader , freeMind, XMind.
- les versions numérisées de fichiers correspondant aux programmes officiels, aux documents d'accompagnement et aux fiches ressources seront installées.

Le candidat peut, s'il le désire, utiliser pour sa présentation : l'ordinateur portable de préparation, un vidéoprojecteur à sa disposition en salle d'épreuve, trois clefs USB.

Les fichiers créés par le candidat sont sauvegardés sur les clés USB qui sont par la suite transmises au jury. L'utilisation de tout support numérique personnel est exclue.

Il est important de préciser que le recours à l'informatique ne doit pas être considéré comme une fin en soi. La prestation du candidat n'est pas appréciée en fonction de sa virtuosité dans l'utilisation de tel ou tel logiciel. Il s'agit bien de tirer profit de cet outil à des fins pédagogiques, en vue d'illustrer ou enrichir la présentation des séquences d'enseignement de la classe proposée. Un tableau blanc sera à disposition du candidat.

Un arrêté en cours de publication modifie la répartition du temps dans cette épreuve : durée de l'exposé : 30 minutes ; durée de l'entretien : 60 minutes. Les exigences des sessions 2011 et 2012 concernant le reste de l'épreuve et présentées dans les rapports de jury restent inchangées.

2.2. Deuxième épreuve

Activités

- Athlétisme
- Danse
- Escalade
- Football
- Natation
- Step

Évaluation de la prestation physique

Déroulement de la prestation physique

La prestation physique comprend trois parties distinctes :

- Une première partie correspondant à la réalisation d'une séquence imposée durant laquelle le candidat doit révéler au jury son plus haut niveau de compétences et de performance dans l'activité choisie.
- Une deuxième partie correspondant à un temps de préparation et de mise en place de 15 minutes, pour répondre à une thématique proposée par le jury.
- Une troisième partie correspondant à la réponse du candidat pour illustrer la thématique dans l'activité choisie.

Les 30 minutes réservées à la prestation physique n'incluent pas les temps d'échauffement, de préparation, et de mise en place.

Le candidat dispose des deux dernières minutes de la seconde partie de l'épreuve pour exposer oralement au jury la composition de sa prestation physique pour la dernière partie d'épreuve.

Concernant l'épreuve d'athlétisme

L'épreuve se déroule au premier couloir sur une piste de 400 mètres.

La séquence imposée par laquelle débute l'épreuve, consiste en la réalisation de trois courses jalonnées de haies : la première d'une durée 3 minutes, la seconde de 2 minutes et la troisième d'une minute ; le tout réalisé dans un temps de 10 minutes maximum, phases de récupération comprises. Les durées des phases de récupération entre chaque course sont laissées à l'initiative du candidat.

Cinq haies sont placées à intervalles réguliers sur le parcours, espacées chacune de 80 mètres.

La première est positionnée sur la ligne d'arrivée de la piste. Chaque départ de type « demi-fond », s'effectue au niveau de l'un des cinq emplacements de haies. L'emplacement du départ est laissé au libre choix du candidat et peut changer d'une course à l'autre. Les hauteurs de haies (au minimum, 40 cm pour les femmes, et 56 cm pour les hommes) sont choisies par le candidat pour l'ensemble de la séquence imposée.

La vitesse doit augmenter d'au moins 0,5 km/heure entre la première et la deuxième course, et d'au moins 2 km/heure entre la deuxième et la troisième course. Le candidat ne dispose d'aucun instrument pour mesurer le temps ou la vitesse de course. Le jury est à la disposition du candidat pour l'informer du temps de récupération.

Durant la dernière partie de l'épreuve, le candidat dispose du matériel suivant : 6 haies, 12 plots, 10 bandes de marquage souples et antidérapantes, 10 lattes rigides, et d'un demi-hectomètre. A la demande du candidat, le jury peut intervenir pour la mesure de temps et/ou de distances.

Concernant l'épreuve de danse

L'épreuve se déroule dans un espace d'évolution de 8m x 8m.

La séquence imposée par laquelle débute l'épreuve correspond à la réalisation d'une composition chorégraphique, préparée par le candidat, dont la durée sera comprise entre 1 minute 30 et 2 minutes 30. Le candidat peut utiliser un support sonore fourni par lui-même. Il dispose d'un lecteur de CD et d'un branchement MP3.

Durant la dernière partie de l'épreuve, le candidat présente une deuxième séquence imposée qui répond à une thématique énoncée par le jury en termes de contraintes de création. Ces contraintes de création doivent être prises en compte et traitées en lien avec la première séquence imposée. Cette seconde séquence imposée, d'une durée maximale de 2 minutes, doit être réalisée au cours des cinq dernières minutes dédiées à la prestation physique.

Concernant l'épreuve d'escalade

L'épreuve se déroule sur une structure artificielle permettant la pratique du bloc.

La séquence imposée par laquelle débute l'épreuve, correspond à la réalisation d'une voie choisie parmi plusieurs, dont les difficultés sont réparties entre 5a et 7a. Cette voie est réalisée en tête et à vue, en cinq minutes maximum, avec une seule chute autorisée. En cas de chute, le candidat peut remonter, aidé par l'assureur, à hauteur de la dernière dégainée atteinte.

Pour la suite de l'épreuve, le candidat dispose du matériel suivant : Une corde simple, quatre anneaux de sangles cousues, une longe, trois mousquetons à vis, dix dégaines, un huit, une plaquette d'assurage, un auto bloquant mécanique, un lot de quinze prises variées avec clefs allène.

Durant la dernière partie de l'épreuve, le candidat illustre la thématique et présente une deuxième séquence imposée. Cette séquence correspond à la réalisation d'une voie (difficulté de 5a et 7a), dans les conditions identiques à la première séquence imposée. Cette seconde séquence doit être réalisée au cours des cinq dernières minutes dédiées à la prestation physique.

Concernant l'épreuve de natation

L'épreuve se déroule dans une ligne d'eau de 25 mètres.

La séquence imposée par laquelle débute l'épreuve, consiste en la réalisation de trois parcours chronométrés de 100 mètres, de 50 mètres et de 25 mètres, le tout réalisé dans un temps de 10 minutes maximum, phases de récupération comprises. Les durées des phases de récupération entre chaque parcours, sont laissées à l'initiative du candidat.

Trois nages codifiées par la FINA (papillon, dos, brasse, nage libre) doivent être utilisées. Chaque parcours doit être nagé dans une seule et même nage. L'ordre des parcours est déterminé librement par le candidat.

Pour la suite de l'épreuve, le candidat dispose du matériel suivant : une planche, un pull buoy, et un chronomètre mural. A la demande du candidat, le jury peut intervenir pour la mesure de temps et/ou de distances.

Concernant l'épreuve de **football**

L'épreuve se déroule sur un terrain en herbe: longueur de 40 à 50m, largeur de 30 à 40m. Les dimensions des buts sont de 6m sur 2m10.

La séquence imposée d'une durée de dix minutes consiste en une rencontre 5 contre 5 (4 joueurs de champ plus un gardien). Le candidat choisit sa position sur le terrain. Il ne peut pas occuper le poste de gardien de but. Durant cette période, le candidat gère librement l'organisation de son équipe et des rôles à tenir. L'organisation du concours assure l'arbitrage. Une tenue réglementaire est obligatoire (crampons, protège-tibias...)

Les règles appliquées lors de cette séquence imposée sont les règles instituées du jeu avec les particularités suivantes :

- pas de règle du hors-jeu,
- surface du gardien : ligne à 10m sur toute la largeur,
- jeu au sol et tacle interdits,
- pour les remises en jeu :
 - au début de la séquence : au centre du terrain,
 - après chaque but : par le gardien à la main,
 - relance du gardien à la main,
 - touche au pied,
 - tous les coups francs sont indirects,
- placement des adversaires à 6 m du ballon sur toutes les remises en jeu

Pour la suite de l'épreuve, le candidat dispose du matériel suivant : 15 ballons, 4 jeux de chasubles, un jeu de coupelles, une dizaine de plots. Le candidat peut faire appel à dix plastrons au maximum pour cette partie d'épreuve.

Concernant l'épreuve de **step**

L'épreuve se déroule dans un espace d'évolution de 8m x 8m.

A son arrivée, le candidat annonce au jury sa fréquence cardiaque de repos.

La séquence imposée par laquelle débute l'épreuve, consiste en la réalisation d'un enchaînement, préparé par le candidat, réalisé en continu sur une durée de 6 minutes. Le candidat doit utiliser un support sonore fourni par lui-même. Il dispose d'un lecteur de CD et d'un branchement MP3.

Les Battements Par Minutes doivent être compris entre 130 et 140.

Pour la suite de l'épreuve, le candidat doit présenter des séquences qui illustrent une thématique énoncée par le jury. Le candidat doit réaliser la totalité de cette dernière partie d'épreuve en portant un cardio fréquence mètres fourni et contrôlé par le jury du concours.

Le candidat dispose du matériel suivant : step à 3 niveaux, cardio-fréquence-mètre, un chronomètre mural, lests de 500 g, 1 kg, 1,5 kg et 2 kg.

Évaluation de l'entretien

L'entretien, d'une durée totale de 45 minutes, débute par un exposé de dix minutes au maximum, le candidat disposant de dix minutes de préparation. Cet exposé fait suite à une question initiale du jury dont la thématique est différente de celle de la prestation physique. L'entretien peut être étendu à des activités permettant de répondre à des objectifs éducatifs d'un même type.

L'épreuve est appréciée pour moitié sur la prestation physique et pour moitié sur l'entretien (coefficient 2).